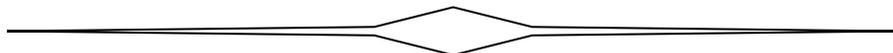




Mairie d'AMILLY
3 Rue de la Mairie – BP 909
45209 AMILLY cédex

 <p>Agglomération Montargoise Et rives du loing</p>	<p>Agglomération Montargoise Et rives du loing ***** 1 Rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS</p>
--	--

CONVENTION DE PARTENARIAT



ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE D'AMILLY

Siège social : Mairie - 3 Rue de la Mairie – 45200 AMILLY

Représentée par Mr Gérard DUPATY, Maire

N° SIRET : 214 500 043 00010

Ci-après désigné « la Ville », d'une part,

L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Siège social : 1 rue du Faubourg de la Chaussée – 45200 MONTARGIS

Représentée par Mr Jean-Paul BILLAUT, Président

Ci-après désignée « l'AME », d'autre part

Ensemble ci-après désignées « les Partenaires ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet la réalisation d'un concert de l'Ensemble Canticum Novum pour lequel un partenariat est conclu entre la Ville et l'AME.

Les partenaires décident

- de partager à part égale les dépenses et les recettes directement liées à l'exécution de ce concert.
- que les dépenses globales liées au contrat de cession ne devront pas excéder 10 000 € TTC (Dix mille euros).

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacun des partenaires a rempli ses obligations telles que prévues aux présentes, et au plus tard à l'issue de l'établissement du compte-rendu tel que décrit à l'article 9.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DU CONCERT

Concert : Canticum Novum

Distribution :

Emmanuel Bardon, direction musicale et chant

Gulay Hacer Toruk, chant

Valérie Dulac, vièles

Aliocha Regnard, nyckelharpa et fidula

Marie-Domitille Murez, harpe

Bayan Rida, oud et chant

Spyros Halaris, kanun

Isabelle Courroy flûtes, kaval

Henri-Charles Caget, Ismaïl Mesbahi, percussions

Titre : « **Samâ-ï – Alep, la cosmopolite** »

Programme :

À la croisée des répertoires traditionnels syriens et de l'identité cosmopolite de Canticum Novum, Samâ-ï évoque ce carrefour culturel que fut l'ancienne Alep et l'imprégnation musicale des cultures en présence.

ARTICLE 4 – LIEU DU CONCERT

Le concert sera programmé à l'Espace Jean Vilar d'Amilly le dimanche 27 février 2022 à 18h.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

5.1- La Ville

La Ville

- organisera le concert du point de vue contractuel, administratif, logistique et technique.
- signera le contrat de cession avec le producteur et en exécutera les clauses.
- prendra en charge toutes les dépenses liées à l'exécution des clauses du contrat, notamment :
 - ☞ la cession artistique,
 - ☞ les éventuels droits d'auteurs et taxes afférents à la représentation du concert,
 - ☞ les coûts de transport – hébergement en hôtel - restauration des artistes.
- fournira à l'AME 20 cartons d'invitations pour 2 personnes

La Ville se sera assurée de :

- la disponibilité de l'Espace Jean-Vilar en ordre de marche, et de son parc de matériel
- la disponibilité de deux techniciens pendant le montage, l'exploitation et le démontage du concert
- de la présence d'un agent titulaire du SIAPP lors du concert.

La Ville :

- intégrera le concert dans sa Saison Musicale 2021-2022 et l'inclura dans ses formules d'abonnements
- prendra en charge la réalisation, l'impression et la diffusion du visuel et du programme du concert

assurera :

- le service général du lieu : location, accueil, catering, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes
- l'accueil physique des artistes lors de leur arrivée
- les éventuels transports locaux (gare, hôtel, restaurant, Espace Jean-Vilar, entre autres)
- assurera le contrôle du pass sanitaire
- la vente des billets puis le contrôle le soir du concert
- l'accueil et le placement de ses invités lors du concert
- l'organisation, à ses frais, d'un « pot » offert aux artistes et au public à la fin du concert (si la situation sanitaire l'autorise)

5.2 – L'AME

L'AME

- annoncera la programmation de la Saison Musicale 2021-2022 de la Ville d'Amilly dans sa brochure
- assurera le contrôle du pass sanitaire
- réalisera la vente des billets avant le soir du concert (voir tarifs article 6.1)
- assurera l'accueil et le placement de ses invités lors du concert

5.3 – Obligations communes

Dans ce contexte, les partenaires devront, autant que faire se peut, fournir des services en nature à même d'amoindrir les dépenses.

Le partenariat entre la Ville et l'AME sera systématiquement mis en avant lors de toutes les opérations de communication, qu'elles soient graphiques, visuelles ou sonores.

Les partenaires s'engagent à communiquer largement sur le concert en utilisant leurs réseaux habituels. Ils s'attacheront par ailleurs à se concerter pour harmoniser et rationaliser les supports de communication.

Les parties veilleront à construire, en concertation et dans la mesure du possible, des actions culturelles autour du concert à destination d'un large public. Cette action prévue la veille du concert est en cours d'élaboration.

ARTICLE 6 – TARIF DES PLACES

6.1 - Barème

Le tarif des places sera établi selon le barème suivant :

	Ville d'Amilly	AME	Remarques
Plein tarif	18 €	19 €	
Tarif réduit	13 €	16 €	Selon conditions respectives des parties
Tarif groupe	13 €	13 €	
Tarif junior	5€	5 €	Jusqu'à 18 ans
Tarif pour un parent accompagnant un élève mineur de l'école de musique	10€		Dans la limite de 2 personnes
Tarif solidaire		5 €	
Tarif invité/exonéré	0 €	0 €	
Elèves Ecole de musique d'Amilly	Gratuit		
Inclus dans les formules d'abonnement	oui	oui	

Les parties appliqueront leurs conditions de réductions respectives selon leur délibération de tarifs et pourront proposer l'ensemble de leurs formules d'abonnement.

Il est entendu que le placement est libre et la jauge de départ définie à 450 places. Cette jauge sera répartie en bonne intelligence entre les parties ; elle pourra également être revue d'un commun accord par mail.

ARTICLE 7- BILAN FINANCIER

A l'issue du concert, l'AME communiquera à la Ville les recettes de billetterie encaissées.

Après validation de l'ensemble des factures dont paiement de la cession artistique et encaissement de toutes les recettes de chacun des partenaires, la Ville établira le bilan financier du concert et en calculera le résultat.

Les dépenses prises en compte pour ce bilan seront strictement limitées aux sommes effectivement payées par la Ville en exécution du contrat de cession.

Les frais de fonctionnement des partenaires ne seront pas imputés à ce bilan.

La valorisation des apports en nature des partenaires sera également exclue.

Les recettes prises en compte se limiteront strictement aux recettes de billetterie. Celles de l'AME le seront en montant H.T.

Les places vendues dans le cadre des abonnements de la Ville seront comptabilisées au prorata du nombre de concerts contenus dans la formule d'abonnement.

Les places vendues dans le cadre des abonnements de l'AME seront comptabilisées comme suit :

ABONNEMENTS AME	
Tutto (tous les spectacles – 180 euros)	10 €
Solo (5 spectacles – 70 euros)	14 €
Duo (5 spectacles pour 2 à 120 euros)	12 €
Cinco (5 places à 80 euros)	16 €

Les recettes liées aux subventions, partenariats ou mécénats seront exclues du bilan.

En cas d'annulation, après épuisement des recours, le montant des dépenses restant à charge sera partagé à parts égales entre les partenaires.

ARTICLE 8 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat sera partagé à part égale entre les partenaires.

Les sommes dues par l'une ou l'autre des parties seront définies par le résultat du bilan financier et seront réglées sur présentation d'une facture correspondante.

ARTICLE 9- COMPTE-RENDU ET EVALUATION

Dans le mois suivant le concert, les partenaires organiseront une réunion de bilan et d'évaluation.

Les résultats seront évalués sur les critères suivants :

- fréquentation du spectacle
- bilan financier
- retour d'image des médias
- retour d'expérience des partenaires.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à AMILLY, le janvier 2022

La Ville

Le Maire,

Gérard DUPATY

L'AME

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT